

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0452

Portant réglementation de la circulation sur la D123
Communes de Cascastel-des-Corbières et Fontjoncouse

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 02/04/2026 émise par la SARL CORBIERES DEVELOPPEMENT COMPETITION

CONSIDÉRANT que lors des essais routiers, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Le 10/04/2026 et le 13/04/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D123 du PR 15+0000 au PR 19+0700. La route sera barrée ponctuellement et la circulation sera interrompue par période de 10 à 15 minutes maximum de 08h30 à 18h30. Elle sera rétablie normalement en dehors des périodes d'essais.

Ces dispositions sont applicables le vendredi 10/04/2026 de 08h30 à 18h30 et le lundi 13/04/2026 de 08h30 à 18h30. IL n'y a pas de déviation prévue.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, la SARL CORBIERES DEVELOPPEMENT COMPETITION sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de la société chargée des essais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 08 AVR. 2026
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports/Aude - Société - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécuter le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

08 AVR. 2026